



Conseil économique et social

Distr. générale
12 juin 2015
Français
Original: anglais

Session de 2015

21 juillet 2014-22 juillet 2015

Point 19 c) de l'ordre du jour

**Questions sociales et questions relatives aux droits
de l'homme: prévention du crime et justice pénale**

Peine capitale et application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

1. Résumé, deuxième paragraphe

Substituer au texte actuel:

Conformément aux résolutions du Conseil économique et social 1745 (LIV) et 1990/51, et à la décision du Conseil 2005/247, le présent rapport est soumis au Conseil à sa session de fond de 2015 et sera aussi présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-quatrième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa trentième session, conformément à sa décision 18/117.

2. Paragraphe 24

Substituer au texte actuel:

24. Pendant la période quinquennale, certains États ont promulgué une législation qui élargit le champ d'application de la peine capitale. En 2010, la Gambie a adopté une loi pour rendre la traite des personnes, le viol, le vol avec voie de fait et certaines infractions liées à la drogue punissables de la peine de mort¹. Le Bangladesh a adopté la loi sur la prévention et la répression de la traite des êtres humains (2012) autorisant l'application de la peine de mort comme châtiment le

¹ Loi de 2010 portant modification de la loi sur la lutte antidrogue, loi de 2010 portant modification de la loi sur la traite des personnes et loi de 2010 portant modification du Code pénal.



plus sévère en cas de traite organisée d'êtres humains². Le Parlement bangladais a modifié la loi antiterroriste (2009) afin de prévoir la peine de mort comme peine maximale³. Le Kenya a adopté la loi de 2012 intitulée Defence Forces Act (loi sur les forces de défense) qui permet d'infliger la peine de mort aux membres des forces de défense pour une série d'infractions⁴. L'Inde a adopté la loi de 2013 intitulée Criminal Law (Amendment) Act (loi portant modification du droit pénal), qui autorise l'application de la peine de mort pour les "voleurs récidivistes" ou les auteurs de viol qui entraîne la mort de la victime⁵. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a adopté une loi qui prévoit le rétablissement de la peine de mort et étend son application aux infractions de meurtre pour sorcellerie, viol aggravé et vol qualifié⁶. Le Nigéria a modifié sa loi sur la prévention du terrorisme afin d'étendre la peine de mort à un large éventail d'actes terroristes⁷. Aux États-Unis, le Mississippi a adopté une loi ajoutant les actes de terrorisme à la liste des infractions passibles de la peine capitale⁸.

² Article 7, loi n° III de 2012.

³ A/HRC/21/29, par. 17.

⁴ Loi n° 25 de 2012 sur les forces de défense kényanes, art. 58 à 64, 72 et 73 et 133.

⁵ Inde, Ministère du droit et de la justice, Criminal Law (Amendment) Act No. 13 de 2013.

⁶ A/HRC/24/18, par. 13.

⁷ Nigéria, Terrorism (Prevention) (Amendment) Act 2013; voir également A/HRC/21/29, par.17.

⁸ États-Unis d'Amérique, Assemblée législative du Mississippi, projet de loi n° 2223 du Sénat (2013).